

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL du 10 septembre 2025

Le dix septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoir : 1

Excusés : 2

Absents : 4

Votants : 13

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, MOQUET Laure, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme CRONIER Martine (pouvoir à THEAUDIN Mélanie)

Excusés : M. LANGE Richard, BLANCHARD Pierre-Jacques

Absents : MM. CHAIN Laurent, ALAGNA Romain, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. GEFFRAY Fabrice

Réf. 20250910 – D08

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET

DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

ARRETE PAR REDON AGGLOMERATION

- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- VU la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;
- VU le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Émet un avis** sur le projet de SCoT arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;
2. **Émet un avis favorable avec réserves** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;

3. Formule les observations suivantes :

○ Chapitre 2 – Activités commerciales

Il existe un risque de concurrence déséquilibrée entre pôles urbains et bourgs ruraux. L'installation de surfaces commerciales supérieures à 400m² (surface de vente) ne doit être possible qu'en centralités majeures et intermédiaires, afin de ne pas concurrencer les petites structures commerciales (épiceries, supérettes) installées dans les autres centralités. Une incohérence apparaît entre les tableaux proposés et l'objectif 3.2 du DOO.

○ Chapitre 3 – Mobilités

Afin de faciliter les déplacements vers les pôles principaux, nous souhaitons que des nœuds de connexion structurant soit développés pour l'ensemble des communes (transport en commun et gares SNCF).

○ Chapitre 4 – Organisation territoriale et habitat

▪ La pertinence des objectifs en matière de logements sociaux laisse des incertitudes fortes sur la faisabilité financière et foncière des centralités de proximité

▪ Il existe un risque de déséquilibre territorial si la mutualisation des objectifs n'est pas mieux définie.

▪ Les dérives sont possibles concernant les transferts d'enveloppes foncières, qui nécessiteront un suivi strict.

▪ Il est nécessaire d'accepter les constructions dans les écarts par des critères clairs (capacité des réseaux, intégration paysagère, gestion des dents creuses)

○ Chapitre 6 – Ressources : eau, énergies, sol et sous-sol

Préciser la définition du mot « durablement » de l'objectif 17.3 – gérer durablement des ressources du sous-sol. L'accès à des gisements caractérisés par un intérêt national ne devra pas entraîner des risques de santé publique.

4. **Demande que ces observations soient prises en compte** dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT.

5. **Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à REDON Agglomération pour qu'elle soit annexée au dossier du SCoT**

Pour extrait certifié conforme.

ST-JACUT-LES-PINS, le 12 septembre 2025

Le Maire – Didier GUILLOTIN

Le secrétaire – Fabrice GEFFRAY



Publié le : 16 septembre 2025